1793 / 94

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

FAIT

A LA CONVENTION NATIONALE,

AU NOM

DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE,

PAR MARIE-JOSEPH CHÉNIER,

Député du département de Seine-&-Oise,

Le quintidi, 5 Frimaire, & suivi du Décret rendu en conséquence ;

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

JE viens, au nom de votre comité d'instruction publique, remplir un ministère de rigueur, & m'acquitter du devoir pénible que la justice & la Patrie m'imposent. Se voir forcé de séparer l'admiration de l'estime ; être contraint de mépriser les dons les plus éclatans de la

nature, c'eſt un tourment, il eſt vrai, pour toute ame douée de quelque ſenſibilité; mais auſſi malheur à l'homme qui, dégradé par la corruption, a ſéparé en lui-même la moralité du génie! malheur à la république qui pourroit conſerver les honneurs rendus au vice éloquent! malheur au citoyen qui ne ſent pas que les talens ſans vertu ne ſont qu'un brillant fléau!

Je vous ai parlé de génie ſans moralité & de talens ſans vertu: c'eſt bien aſſez vous déſigner, ou plutôt c'eſt vous nommer Mirabeau. Je viens en effet vous entretenir de cet homme remarquable, inveſti long-temps de la confiance du peuple, mais qui, devenant infidèle à la cauſe ſacrée qu'il avoit défendue avec tant d'énergie, oublia ſa gloire pour ſa fortune, & ne ſongea déſormais qu'à rebâtir le deſpotiſme avec les matériaux conſtitutionnels.

Vous vous rappelez tous, citoyens, ces époques mémorables où le peuple de Verſailles & celui de Paris, entourant chaque jour l'Aſſemblée conſtituante, ſuivoit toutes ſes opérations avec une eſpérance mêlée d'inquiétude, s'informoit ſans ceſſe des opinions qu'énonçoient ſes repréſentans chéris, liſoit avidement leurs moindres diſcours, interrogeoit leurs regards, comme pour y lire ſes deſtinées, & croyoit déja ſa liberté affermie quand il reconnoiſſoit de loin les accens de leur voix. Alors Mirabeau étoit applaudi, vanté, béni par la nation entière. On lui avoit pardonné les écarts & l'inconſidération d'une jeuneſſe fougueuſe. Son génie, qui ſe développoit dans une carrière digne de lui; ſa popularité, qui s'accroiſſoit tous les jours, l'accabloient d'un immenſe devoir: comment s'en eſt-il acquitté?

Dans toutes les queſtions qui intéreſſoient la nation d'une part, & le tyran de l'autre, on ſait trop que Mirabeau n'employa ſes grands moyens de tribune qu'à groſſir la part monarchique, à combler de tréſors & d'hon-

neurs un privilégié qui, seul dans la balance, formoit équilibre avec tout le peuple, & à consacrer parmi nous les mystères compliqués & le monstrueux échafaudage de la prétendue liberté anglaise.

Cependant lorsque, le 2 avril, les citoyens se pressant en foule le long de cette grande rue qui ne porte plus le nom de Mirabeau, revenoient tristement sur leurs pas, &, d'une voix sombre & douloureuse, s'entredisoient, il n'est plus !.... oh ! vous savez alors, citoyens, quel hommage unanime obtint sa mémoire : mort, il eut les honneurs du triomphe. Les sociétés populaires, le peuple entier, tout partagea l'enthousiasme de regrets qu'avoit inspiré aux membres les plus purs de l'Assemblée constituante une mort si peu attendue, si rapide, & qu'on croyoit accélérée par les vengeances du despotisme. Chacun de nous, dans ce temps, se rappeloit, non plus ses opinions anti-populaires sur la sanction royale, sur le droit de la paix & de la guerre, & sur d'autres questions d'une égale importance, mais les motions vraiment civiques, animées par son éloquence brûlante ; mais les paroles solennelles qu'il avoit adressées à l'esclave Brezé ; mais les paroles non moins mémorables qui terminent son beau discours à la nation provençale, lorsque, dans les premiers jours de la révolution, luttant contre les patriciens, nouveau Gracchus, il s'écrioit : *les priviléges passeront, mais le peuple est éternel.*

Son souvenir seroit aujourd'hui sans tache, sa gloire seroit inattaquable, s'il n'avoit jamais perdu de vue cette grande idee qu'il avoit énoncée lui-même ; si, corrompu d'avance par des besoins de luxe, séduit par les conseils de l'ambition, entraîné par la confiance orgueilleuse que lui inspiroient les ressources de son esprit vaste & puissant, il n'avoit pas conçu le projet insensé d'être à-la-fois l'homme de la cour & l'homme du peuple. Ignoroit-il que les rois sont déja vengés des orateurs populaires,

quand ils ont eu le honteux bonheur de les corrompre? ignoroit-il que les rois n'ont jamais hésité à laisser briser entre leurs mains ces déplorables instrumens de leur despotisme? Ainsi le tyran Charles Ier, désespérant de vaincre les communes par les menaces & par la force, tenta de les affoiblir; il flétrit par sa confiance le chef le plus renommé de l'opposition; il le retira du peuple, pour l'appeler auprès de lui; il lui remit une partie de son pouvoir; & Thomas Wentworth, devenu comte de Strafford, porta bientôt sur un échafaud le regret stérile d'avoir préféré la bassesse des cours à la majesté nationale, & les viles faveurs d'un roi au trésor inappréciable de l'estime du peuple.

Ce n'est pas sur des ouï-dire, sur des témoignages qu'il seroit facile d'accumuler, que vous jugerez Mirabeau, mais sur des écrits dont l'authenticité ne peut être contestée, & dont vous peserez l'importance. Ils sont contenus dans le recueil des pièces justificatives de l'acte énonciatif des crimes de Louis Capet, premier inventaire. Il paroît que ce fut dans le mois de juin 1790, que la cour conçut le projet de corrompre Mirabeau. Voici une lettre datée du 29 de ce mois & de cette année; elle est écrite de la main du tyran; elle est adressée au traître Lafayette. Voyez le no. 3 des pièces justificatives:

« Nous avons une entière confiance en vous; mais » vous êtes tellement absorbé par les devoirs de votre » place, qui nous est si utile, que vous ne pouvez suffire » à tout. Il faut donc se servir d'un homme qui ait du » talent, de l'activité, & qui puisse suppléer à ce que, » faute de temps, vous ne pouvez pas faire. Nous sommes fortement persuadés que Mirabeau est celui qui » conviendroit le mieux, par sa force & par l'habitude » qu'il a de manier les affaires dans l'assemblée. Nous » desirons en conséquence, & exigeons du zèle de M.

» de Lafayette, qu'il se prête à se concerter avec Mi-
» rabeau, sur les objets qui intéressent le bien de l'État,
» celui de mon service & de ma personne ».

C'est dans les premiers jours du mois de mars 1791, que le projet de corruption fut exécuté. Voyez la pièce cotée n° 7; elle est datée du 2 mars 1791, adressée au tyran, & signée Laporte: c'étoit l'intendant de la liste civile. En voici le précis:

« Sire, lorsque j'ai rendu compte ce matin à votre
» majesté de la conversation que j'ai eue hier avec M.
» de Luchet, je ne croyois pas entendre parler aussi
» promptement de ce que j'avois jugé être le véritable
» sujet de la visite. Je vous envoie, Sire, ce que je viens
» de recevoir à deux heures. Les demandes sont bien
» claires: M. de Mirabeau veut avoir un revenu assuré
» pour l'avenir, soit en rentes viagères constituées sur le
» trésor public, soit en immeubles. S'il étoit question de
» traiter ces objets dans ce moment, je proposerois à
» votre majesté de donner la préférence à des rentes via-
» gères..... Votre majesté approuvera-t-elle que je voye
» M. de Mirabeau? que me prescrira-t-elle de lui dire?
» faudra-t-il le sonder sur ses projets? quelle assurance de
» sa conduite devrai-je lui demander? que puis-je lui
» promettre pour le moment? quelle espérance pour
» l'avenir? Si dans cette conduite il est nécessaire de met-
» tre de l'adresse, je crois, Sire, qu'il faut encore plus
» de franchise & de bonne foi. M. de Mirabeau a déja
» été trompé; je suis sûr qu'il disoit, il y a un an, que
» M. Necker lui avoit manqué de parole deux fois ».

Dans la pièce cotée n°. 2, & datée du 13 mars, Laporte rend compte au tyran du long entretien qu'il a eu avec Mirabeau. Je ne rapporterai point ici cet entretien très monarchique; &, pour ne point abuser du temps de la Convention nationale, je termine ce dégoûtant extrait par quelques lignes de la pièce cotée n° 4, & da-

tée du 20 avril 1791, 18 jours après la mort de Mirabeau. Il eſt dit dans cette pièce, en parlant d'une faction qui s'élève. « Elle ſait que votre majeſté a répondu » de l'argent qui a été partagé entre Mirabeau & quel- » ques autres que l'on m'a nommés ».

En voilà plus qu'il n'en faut pour déterminer le jugement de la Convention nationale. Vainement objecteroit-on que dans toutes ces pièces il n'exiſte point une ligne écrite de la main de Mirabeau lui-même. Qu'on peſe les circonſtances, l'eſprit de ceux qui écrivoient, de ceux à qui les écrits étoient adreſſés, l'intérêt qu'ils avoient mutuellement à garder un profond ſecret ſur ces myſtères; &, j'oſe l'affirmer, il n'eſt point de jury qui ne déclare unanimement que Mirabeau s'étoit vendu à la cour.

Cicéron définiſſoit l'orateur un homme de bien, habile dans l'art de parler; & ſans doute une définition pareille pouvoit convenir à cet illuſtre Romain, dont le cœur & les mains étoient pures; qui, dans la médiocrité de ſa fortune, content de l'eſtime publique & de la ſienne, tonnoit avec la même véhémence contre les déprédations de Verrès, & contre les mœurs infames de Clodius, & contre les fureurs de Catilina; qui, après avoir ſauvé la patrie menacée par de hardis conſpirateurs, périt ſous le fer des aſſaſſins aux gages d'Antoine, & fut à-la-fois le martyr & le modèle de la philoſophie, de l'éloquence & du patriotiſme. Mirabeau, doué d'une partie des mêmes talens, ſuivit une route différente; il n'eut de l'orateur que l'éloquence; il en négligea la partie la plus eſſentielle, l'intégrité; & c'eſt pour cela qu'exhumé par vous, ſortant de ſon tombeau triomphal, il paroît aujourd'hui à votre barre, & vient y ſubir ſon jugement, le front dépouillé des lauriers de la tribune, & de la brillante auréole qui, dans le Panthéon français, lui garantiſſoit l'immortalité.

Ceux de ses ouvages qui portent l'empreinte d'un génie vigoureux & libre: son traité sur les lettres de cachet, le livre adressé aux Bataves sur le stathoudérat, celui qu'il composa sur l'ordre de Cincinnatus, resteront, parce qu'ils peuvent éclairer les hommes; ils resteront pour former à jamais un humiliant contraste entre sa conduite & ses pensées, entre l'homme & ses écrits. La postérité le divisera, pour ainsi dire. C'est ainsi qu'en l'isant Bacon, génie encore plus sublime & plus étendu, elle sépare le fonctionnaire public infidèle, & le grand penseur; elle voit avec surprise, avec indignation, avec douleur, que l'homme qui avoit reculé les frontières de l'esprit humain, qui avoit embrassé le systême entier des connoissances positives, & presque deviné les sciences futures, ne connoissoit pas cette morale usuelle qui fait les hommes irréprochables; qu'après tant d'études & de travaux, il sembloit ignorer encore qu'il ne peut jamais être utile d'abandonner la vertu, & que le véritable intérêt d'un individu, dans quelque position qu'il se trouve, est de faire ce qui est juste & conforme à l'intérêt de tous.

Citoyens, vous allez prononcer: votre comité d'instruction publique a cru devoir peser sans colère, mais sans indulgence, les talens & les vices de Mirabeau, les travaux civiques qui l'ont illustré, & les délits qui l'ont flétri. Représentans d'un grand peuple, écoutez sa voix; soyez grands & forts comme lui: représentans de la postérité, devancez son arrêt; soyez justes & sévères comme elle. Les éloges mêmes que nous accordons au génie de Mirabeau ne rendront que plus solemnel & plus terrible l'exemple que vous allez donner. Votre comité vous propose d'exclure Mirabeau du Panthéon français, afin d'inspirer une terreur salutaire aux ambitieux & aux hommes vils dont la conscience est à prix; afin que tout législateur, tout fonctionnaire public, tout citoyen sente la nécessité de s'unir étroitement, uniquement au peuple, &

ſe perſuade qu'il n'exiſte de liberté, de vertu, de bonheur, de gloire ſolide, que par le peuple & avec lui.

DÉCRET.

ARTICLE PREMIER.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ſon comité d'inſtruction publique, conſidérant qu'il n'y a point de grand homme ſans vertu, décrète que le corps d'Honoré-Gabriel Riquetti Mirabeau, ſera retiré du Panthéon français.

II.

Le même jour que le corps de Mirabeau ſera retiré du Panthéon français, celui de Marat y ſera transféré.

III.

La Convention nationale, le conſeil exécutif proviſoire, les autorités conſtituées de Paris & les ſociétés populaires, aſſiſteront en corps à cette cérémonie.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

SP
DC 141
N 53
no. 94